

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/11

13 juin 2003

(03-3104)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication du Chili

La communication ci-après, datée du 28 mai 2003, adressée par la Mission permanente du Chili à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'appelle votre attention sur la demande de consultations présentée par les États-Unis au sujet des mesures qui affectent l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques, qui a été distribuée le 20 mai dernier sous la cote WT/DS291/1, G/L627, G/SPS/GEN/397, G/AG/GEN/60 et G/TBT/D/28.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement chilien fait savoir par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations susmentionnées, compte tenu de l'intérêt commercial substantiel et de l'intérêt systémique qu'il a dans la question soulevée par les États-Unis. En effet, les États-Unis contestent le moratoire appliqué par les Communautés européennes depuis octobre 1998 pour ce qui est de l'approbation des produits biotechnologiques ainsi que les prohibitions à la commercialisation et à l'importation desdits produits appliquées par certains États membres. Par conséquent, s'agissant des prohibitions de fait à l'importation, il n'est pas possible de définir un intérêt commercial substantiel sur la base du volume des échanges, mais uniquement sur la base des attentes. En outre, le Chili a un intérêt systémique substantiel dans la bonne application des Accords de l'OMC, en particulier de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. La mauvaise application des disciplines contenues dans ces accords a une incidence commerciale pour un pays comme le Chili. -Enfin, l'issue de ce différend sera importante pour les pays en développement qui, comme le Chili, étudient et évaluent des politiques nationales en matière de biotechnologie, y compris une réglementation sur l'importation, la commercialisation, l'utilisation, l'étiquetage et la traçabilité des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des aliments contenant des OGM.
